Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

Paris, le 19 juin 2015

OBJET : Note des autorités françaises portant réponse à la consultation publique relative à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture (AGRI) et de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (LULUCF) dans le contexte du cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

Les autorités françaises souhaitent faire part des réponse suivantes aux questions posées dans la consultation publique relative à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture (AGRI) et de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (LULUCF) dans le contexte du cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

1. *Pluralité des objectifs pour l'agriculture, la foresterie, et les autres usages des terres*

1.1. *À votre avis, lequel des objectifs multiples de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres aura plus à gagner en importance relative en 2030 ?*

L'agriculture et la forêt doivent répondre à un nombre croissant d'enjeux et d'attentes (sécurité alimentaire, production de bois, gestion des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, maintien des activités économiques en milieu rural...).

L'objectif d'alimenter leurs débouchés économiques historiques (alimentaire pour l'agriculture ; et filières existantes pour la valorisation du bois) va rester important pour ces filières. La fourniture de services écosystémiques (eau, biodiversité, fixation de carbone...) et leur fonction de filières fournisseuses de biomasse vont vraisemblablement gagner en importance d'ici 2030. Que ce soit pour la production d'énergie, ou pour la réalisation de produits biosourcés, afin de contribuer à mettre l'économie sur une trajectoire de long terme à faible intensité carbone grâce aux effets de substitution, et pour réduire notre dépendance en matières premières et en énergie.

On peut enfin souligner l'importance pour ces secteurs de l'adoption d'une approche globale et systémique garantissant la prise en compte simultanée et combinée des différents enjeux et objectifs assignés à l'agriculture et la forêt, chacune en ce qui la concerne, afin d'éviter une approche fragmentée par enjeu.

1.2. *Comment la contribution de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres à la production d'énergie renouvelable et de matières premières peut être optimisée, tout en exploitant pleinement le potentiel d'atténuation dans ces secteurs ?*

Concernant l'agriculture, l'optimisation de la production durable d'énergie renouvelable et de matière première d'origine agricole doit passer par la promotion de pratiques agricoles définies au niveau du système de production et combinant différents enjeux. Il s'agit de développer une approche systémique

favorisant les synergies entre les différents pans de l'activité et de s'appuyer sur le fonctionnement des agroécosystèmes. C'est l'esprit du projet agroécologique pour la France et cela peut passer par l'encouragement de différents leviers tels que la méthanisation, la promotion de l'agroforesterie et des surfaces d'intérêts écologiques (haies,...) ou encore la production de biocarburant répondant aux critères européens de durabilité.

Il sera ainsi utile de promouvoir un ensemble de pratiques (cf. question 4) et d'améliorer nos connaissances sur le lien entre les modalités de gestion des sols agricoles, la teneur en carbone des sols et leur productivité / fertilité. L'agriculture devra contribuer à la réduction des émissions en évitant d'affecter son niveau de production et sans toutefois que ça ne soit au détriment de ses autres fonctions (sociales, environnementales, fourniture de produits de qualité…). Et les émissions de gaz à effet de serre du secteur devront être considérées dans un périmètre large (incluant notamment les impacts des pratiques sur le carbone des sols agricoles).

Pour le secteur forêt-bois, l'optimisation de la production d'énergie renouvelable et de matière première est au cœur du potentiel d'atténuation. Il est pour cela primordial :

- D'avoir sur les zones boisées des peuplements plus productifs et résilients afin de privilégier les sylvicultures orientées vers la production de bois d'œuvre,
- D'augmenter la production de biomasse sur les terres peu productives (friches non gérées, taillis et peuplements dépérissants…) ;
- De mieux valoriser les ressources actuellement produites, mais pas ou mal valorisées (exemple des accrus issues de la déprise agricole);
- de renforcer le regroupement des propriétaires forestiers en vue d'augmenter la surface gérée et la récolte de bois en forêt ; et globalement de mettre un cadre incitant plus fortement les propriétaires à gérer activement leurs parcelles ;
- De renforcer nos connaissances sur les liens entre l'évolution du carbone des sols forestiers et les pratiques sylvicoles ;
- D'encourager une optimisation de l'usage des ressources disponibles, à la fois d'un point de vue "valeur ajoutée" et d'un point de vue "carbone" (en privilégiant typiquement le développement des débouchés "matériau"). Ce qui supposera en particulier de recourir plus largement au bois d'œuvre (et aux autres produits bio-sourcés) dans le secteur de la construction (y compris via le levier de la commande publique), et de développer les filières correspondantes.

2. *Evolution des émissions de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres*

2.1. *Comment le nouveau cadre peut assurer une répartition juste et équitable entre les États membres de l'action pour l'atténuation dans l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres et refléter la variabilité et les différences biophysiques, géographiques et socio-économiques entre États membres ?*

L'Union européenne connaît une grande diversité des contextes agricoles et forestiers entre les États membres. Une nouvelle étude d'impacts reflétant ces diversités est primordiale, la première étude ayant plutôt représenté une analyse globale à l'échelle de l'Union européenne.

Le potentiel d'atténuation de l'agriculture a été reconnu plus faible que pour d'autres secteurs par le Conseil européen en octobre 2014. Ne pas prendre en compte cette spécificité dans le partage de l'effort entre État membre reviendrait à accroître indirectement l'effort d'atténuation des pays fortement agricoles ce qui serait contraire à un partage juste et équitable.

Les autorités françaises souhaitent que la Commission, dans sa proposition, soit fidèle aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2014.

En particulier, les autorités françaises insistent sur la séquence à adopter :

i. Une première répartition doit être réalisée sur la base du critère PIB par habitant selon une approche distributive similaire à celle du partage de l'effort pour 2020, comme prévu au point 2.10 des conclusions du Conseil européen ;

ii. L'ajustement relatif subséquent portant sur cette première répartition pour refléter une approche coût-efficace pour les objectifs des États membres avec un PIB par habitant supérieur à la moyenne de l'UE pourrait se faire avec une prise en compte équilibrée entre le critère PIB par habitant et le critère coût-efficacité ;

iii. Conformément au point 2.14 des conclusions du Conseil européen, le plus faible potentiel d'atténuation du secteur agricole comparé à d'autres secteurs devra être pris en compte.

Concernant le secteur LULUCF, plusieurs pistes peuvent être envisagées :

1) Fixer des objectifs LULUCF à l'échelle de l'UE : Un avantage conséquent serait le fait que les anticipations sur les émissions / absorptions du secteur forestier pourraient être plus fiables à l'échelle communautaire qu'à l'échelle des Etats-membres. On éviterait également les risques d'avoir un système de comptabilisation du carbone susceptible d'inciter les Etats-membres à réduire leurs activités de gestion forestière.

2) Ou bien fixer des objectifs par Etat membre. Dans ce second cas, il est important :

- De tenir compte (au mieux, en fonction des connaissances scientifiques sur le sujet) des caractéristiques du secteur au sein de chaque Etat-membre, et notamment de son potentiel d'atténuation (sur le court, le moyen et le long terme) ;
- De tenir compte également des variabilités inter annuelles importantes ;
- Et de prévoir des mécanismes de flexibilité / de souplesse (par exemple pour pouvoir ajuster si besoin l'objectif d'un Etat membre affecté par des évènements non anthropiques, via notamment l'exclusion des émissions liées aux perturbations naturelles exceptionnelles).

Etant données les incertitudes liées au secteur, à l'échelle des Etats-membres, les autorités françaises seraient favorables à une transmission par les Etats-membres d'éléments qualitatifs rendant compte de l'impact sur les émissions ou absorptions LULUCF des politiques et mesures menées.

3. *Potentiel d'atténuation de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres*

3.1. *Quelles sont les mesures les plus prometteuses et rentables de réduction de gaz à effet de serre liées à l'agriculture, la foresterie et aux autres utilisations des terres ? Y-a-t'il des technologies qui mériteraient une attention particulière dans la recherche et le développement technologique ?*

D'une manière générale, il n'y a pas de solution unique mais un ensemble de mesures qui font système. La France préconise une approche non normative fondée sur la mobilisation des acteurs autour de mesures combinant les dimensions économique, sociale et environnementale. De nombreux leviers d'atténuation doivent ainsi être envisagés, notamment :

- L'optimisation des effets de substitution (matériau et énergie), y compris en essayant d'encourager autant que possible une utilisation en cascade de la biomasse ;
- La méthanisation, associée à une bonne utilisation des digestats pour optimiser leur valorisation en tant qu'engrais organique, et limiter les émissions associées (des progrès en matière de R&D étant nécessaires pour mieux connaître et maîtriser ces émissions) ;
- la réduction de la fertilisation azotée minérale (doses, dates, placement …) et la valorisation des apports organiques ;

- Le développement des légumineuses dans l'assolement (notamment en tant que cultures intermédiaires), et l'optimisation de la valorisation de l'azote ainsi fixé ;
- La recherche agronomique pour optimiser les cycles culturaux en réduisant les intrants ;
- la recherche et développement de mesures visant à réduire la fermentation entérique;
- L'agriculture de précision ; ;
- L'accroissement du stockage de carbone dans les sols par :
    - la couverture permanente des sols par le développement de cultures intermédiaires;
    - l'absence de labour, et le déploiement d'autres techniques culturales simplifiées ;
    - l'augmentation de la durée de pâturage et la durée des prairies temporaires ;
    - le développement des surfaces d'intérêts écologiques (haies, ...) et de l'agroforesterie permettant de fixer du carbone et de fournir de la biomasse ;
- La mise en gestion des peuplements, et l'augmentation – à l'échelle nationale – de la récolte de bois, de manière durable) et durable des forêts et un renouvellement régulier de la ressource forestière via notamment la conversion de taillis, de friches et de peuplements pauvres en futaies, avec si besoin renouvellement des essences, à vocation de production de bois d'œuvre en priorité, mais également de bois d'industrie et de bois-énergie ;
- La promotion d'itinéraires sylvicoles diversifiés et équilibrés, adaptés à la diversité des contextes (y compris sols pauvres), productifs, riches en biotopes diversifiés et enfin résilients aux changements climatiques ; et le développement des débouchés "bois matériau" (dans la construction notamment, notamment pour les feuillus).
- La rationalisation de la gestion forestière (par exemple à travers le regroupement de la gestion de la propriété forestière) ;
- L'incitation à un usage accru des ressources bio-sourcées par l'industrie (chimique, pharmaceutique, ...), la construction, l'ameublement, l'emballage, les filières énergétiques ;
- Les technologies d'exploitation mécanisée et de valorisation des feuillus sont à développer ;
- La mise en place d'un suivi renforcé et partagé des flux de matière et des données économiques concernant le bois, et plus généralement la biomasse ;
- En matière de recherche-développement, il est important d'améliorer les connaissances concernant :
    - la valorisation, y compris énergétique, de la biomasse ;
    - la quantification des effets de substitution, et d'atténuation dans les autres secteurs, liés à la production de biomasse par l'agriculture et la forêt ;
    - les mécanismes et pratiques contribuant au stockage de carbone dans les sols.

3.2. *Quels sont les principaux obstacles et barrières à la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions dans l'agriculture, la foresterie et autres utilisations des terres ?*

- La nature diffuse des émissions agricoles et absorptions et forestières et la multiplicité des sources d'émissions sur l'ensemble du territoire, issus de processus biologiques difficilement maîtrisables ;
- La difficulté d'accompagner le changement du fait notamment de la multiplicité des acteurs et le besoin élevé de sensibilisation et de formation ;
- Le risque d'un impact négatif de certains leviers d'atténuation sur le niveau de production (ex. fertilisation) en lien avec l'enjeu de sécurité alimentaire ;
- Le besoin d'une approche globale des enjeux (économiques, sociaux, climat, biodiversité, eau...) plutôt que d'une approche fragmentée par enjeu ;

- Les risques de perte de compétitivité par rapport à la concurrence internationale et de délocalisation des émissions, pour l'agriculture : une contrainte carbone trop forte pourrait encourager un simple déplacement de la production et des émissions, sans bénéfice climat ;
- Pour la forêt plus spécifiquement : une ressource feuillue qui ne correspond pas aux demandes du marché (pour laquelle des efforts en matière d'innovation sont donc nécessaires de matière à trouver de nouveaux débouchés), et un outil de transformation atomisé.

4. *Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres dans le cadre de la politique climat actuelle*

4.1. *Sur la base de l'expérience des règles actuelles sur la comptabilité, les objectifs et la flexibilité, comment les règles actuelles peuvent-elles améliorées et quels aspects pouvaient être maintenus ou rejetés à l'avenir ?*

Au sein de LULUCF, la méthode de comptabilisation de la gestion forestière est déterminante pour créer des incitations correctes à une bonne gestion du puits, et permettre d'estimer au mieux le puits de carbone forestier qui sera comptabilisé ainsi que les leviers d'atténuation du changement climatique à privilégier.

Actuellement, c'est la méthode de niveau de référence projetée (BAU) qui est utilisée dans le cadre de la deuxième période du Protocole de Kyoto (2013-2020), pour l'activité de « Gestion forestière » (tandis que d'autres modalités comptables existent pour les autres composantes du secteur LULUCF). Cette méthode est le résultat d'une volonté d'amélioration par rapport à l'ancienne méthode dite « brute/nette » qui était très peu incitative. Des points positifs sont à souligner et constituent une solide base de départ :

- Une approche très complète, méthodique, sans double-comptes ;
- Une première hiérarchisation structurante des enjeux (déforestation/gestion forestière) ;
- Une pratique internationale ancienne et un niveau élevé de consensus sur les enjeux techniques sous-jacents.
- Une prise en compte du stockage de carbone dans les produits bois ;
- Une prise en compte des perturbations naturelles.

Cependant, elle présente un certain nombre d'inconvénients : complexe, peu transparente, ne permettant pas la comparaison entre pays de l'efficacité des politiques climatiques menées, comportant des incertitudes inhérentes aux modèles, ne prenant pas en compte les dynamiques de long terme de la forêt.

La méthode de comptabilisation carbone basée sur des FMRL projetés de type « BAU » pose ainsi en pratique les difficultés suivantes :

- Elle n'est pas suffisamment robuste[1],
- A l'échelle des forêts des Etats-membres, il n'existe pas de modélisation scientifiquement consensuelle permettant de déterminer l'évaluation de la productivité forestière à moyen terme,
- Les règles de prise en compte des objectifs de prélèvements de bois dans la fixation des niveaux de référence projetés doivent être harmonisées ;
- Ces niveaux de référence doivent prendre en compte les effets attendus des politiques forestières d'un point de vue du carbone, sur le moyen et le long terme (menées dans un cadre de gestion durable des forêts) ;
- Il serait nécessaire d'utiliser des modèles harmonisés au sein de l'Union européenne.

---

[1] *On entend par robustesse le fait pour la comptabilité du secteur de ne pas dépendre d'aléas que peuvent représenter, typiquement : la détermination d'un niveau de référence projeté pour la gestion forestière, étant donné les grandes incertitudes de modélisation du secteur constatées à l'occasion de la détermination des FMRL pour Kyoto 2 ; et la marge d'interprétation, dans l'analyse de ces références, laissée aux expertes en charge des revues d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre*

In fine l'important est surtout que la méthode de prise en compte du secteur LULUCF (et plus spécifiquement des forêts) n'incite pas les Etats-membres, dans le but d'atteindre des objectifs « climat » de court terme, à réduire leurs activités de gestion forestière. Cela serait en effet contre productif à moyen et long terme en matière d'atténuation du changement climatique, les effets de substitution étant un levier plus pertinent que le seul stockage de carbone en forêt – en particulier pour les Etats membres dont les forêts risquent d'être affectées par les effets du changement climatique. C'est pourtant le cas avec le système des niveaux de référence projetés (FMRL de type « BAU ») pour la gestion forestière, dans la mesure où les Etats membres anticipent un recalcul à chaque période de ce FMRL et donc le fait que les effets des politiques forestières mises en place ne seront comptabilisés qu'au cours d'une unique période d'engagement.

En tenant compte de ces différents points, les autorités françaises proposent, par exemple, de construire une nouvelle base de comptabilisation qui prenne en compte l'expérience de la comptabilisation Kyoto mais qui soit à la fois plus complète et plus pragmatique :

- Privilégier une approche du type « comptabilité CCNUCC » (c'est-à-dire une comptabilité directement basée sur le rapportage réalisée dans le cadre des inventaires de gaz à effet de serre transmis à la CCNUCC), qui fait état chaque année du niveau physique du puits forestier, telle qu'elle est pratiquée par toutes les Parties sous cette convention et telle qu'elle est d'ailleurs proposée par les Etats-Unis dans leur contribution à 2030. Cette méthode simple et plus robuste présente l'intérêt de garantir une meilleure comparabilité entre États membres.
- Compléter celle-ci par les améliorations les plus robustes et les plus consensuelles ayant été négocié dans le cadre de la comptabilité Kyoto, comme la prise en compte des perturbations naturelles, ou encore du compartiment de carbone que constituent les produits bois.

D'un point de vue technique, il serait souhaitable d'évoluer d'une méthode de comptabilisation des activités (format Kyoto - exemple : comptabilisation du flux de carbone imputable à l'activité de boisement, déboisement, gestion forestière, gestion des cultures....) vers un système basé sur l'usage des terres et son évolution (format Convention - exemple : comptabilisation du flux de carbone imputable à la forêt restant forêt, forêt devenant culture, culture devenant forêt...). Le format Convention est à la fois plus simple, plus transparent et présente l'avantage d'être déjà utilisé par l'ensemble des parties à la Convention.

Comme évoqué dans notre réponse à la question 2.1, ci-dessus, il conviendrait d'adosser à cette comptabilité la transmission d'éléments qualitatifs, pouvant consister en un rapportage visant à documenter les trois points suivants, dans le prolongement des informations demandées dans le cadre de la décision 529/2013 :

- Les effets carbone des politiques et mesures (en émissions et séquestration de GES) attendus à court, moyen et long terme (donc en ne se limitant pas à la période comptable en cours) ;
- Au-delà des enjeux carbone, la durabilité de ces politiques et mesures et la façon dont celle-ci est pilotée ;
- Une analyse des causes des évolutions carbone (en émissions et séquestration de GES) constatées sur la période (et rendant compte au mieux du caractère plus ou moins naturel, anthropique de long terme ou anthropique de court terme de ces facteurs d'évolution). En effet l'articulation dans le temps de ces facteurs d'évolution étant nécessairement très complexe, il serait clairement illusoire d'en rendre compte précisément au travers de règles comptables. Une telle approche descriptive paraît donc plus appropriée.

5. *Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres dans le cadre de la politique climat à l'horizon 2030*

5.1. *Comment un élément de flexibilité en termes d'utilisation de crédits issus des activités LULUCF dans le cadre de la politique 2030 climatique pourrait être introduit d'une manière qui assure pleinement l'intégrité environnementale du système ?*

Tout d'abord, la notion de « crédits » semble mal adaptée car elle oriente vers une approche projet ou bien un dispositif « bonus-malus » similaire à celui utilisé pour LULUCF sous Kyoto.

- Sans préjuger du choix des 3 options, qui fait l'objet des réponses aux questions 5.2 et 5.3, dans le cadre de l'approche préconisée par les autorités françaises, il n'y aurait pas à proprement parler de « crédits issus des activités LULUCF », dans la mesure où les émissions/absorptions du secteur LULUCF seraient considérées conjointement, à l'échelle de l'UE (les modalités de répartition entre Etats-Membres étant l'objet de la question 5.2), avec l'ensemble des émissions. L'objectif de réduction d'au moins 40%, notamment, porterait ainsi sur les émissions nettes de l'UE (engagement à ce qu'en 2030 les émissions moins les absorptions de gaz à effet de serre soient réduites d'au moins 40% par rapport aux « émissions-absorptions » de 1990), et non sur les émissions hors LULUCF avec une comptabilisation de ce secteur comme bonus ou malus (permettant de faciliter ou de complexifier l'atteinte de l'objectif communautaire). Il s'agirait donc d'un système de prise en compte du secteur plus simple, totalement différent de celui retenu dans le cadre du Protocole de Kyoto.

- Dans l'hypothèse où un dispositif bonus-malus serait cependant retenu :

Les autorités françaises souhaitent que le dispositif soit incitatif, et en particulier qu'un bonus généré par LULUCF puisse permettre d'apporter de la souplesse aux autres secteurs économiques dans leur effort d'atténuation.

- Dans tous les cas de figure, la prise en compte de l'intégrité environnementale ne doit pas amener à complexifier outre mesure le système de comptabilisation. Il nous semble préférable de privilégier la transparence, la robustesse2, et la prévisibilité des méthodologies retenues.

5.2. *Quelles pourraient être les principaux avantages et inconvénients des trois options politiques décrites dans cette consultation, et l'option(s) qui devrait être développée ou modifiée ?*

En préambule, les autorités françaises souhaitent indiquer qu'elles considèrent compliqué de se prononcer sur ces différentes options, dans la mesure où les principes et les règles comptables concernant le secteur UTCF n'ont pas encore été déterminés. Elles estiment qu'il serait préférable de traiter conjointement ces deux sujets : celui de l'approche comptable retenue, d'une part ; et, d'autre part, celui de la répartition de l'objectif européen entre Etats-membres, et entre différents piliers.

Ceci étant dit, et en complément des éléments fournis dans les autres questions :

L'option 1 (LULUCF en dehors de l'ESD) présente l'avantage d'être l'option la plus opérationnelle à court terme et de ne pas soumettre les objectifs contraignant de l'ESD aux aléas du bilan comptable du secteur LULUCF. Mais elle ne permet pas d'avoir une approche globale et cohérente de la filière, incluant la gestion forestière (dont les émissions comptabilisée dans LULUCF) et la filière bois aval (impacts en matière d'émissions comptabilisés dans l'ETS et l'ESD). Elle maintient également le carbone des sols agricoles et les émissions de CH4 et de N2O de l'agriculture dans deux piliers séparés, ce qui complique la valorisation d'approches intégrées en matière d'atténuation au niveau du terrain.
Une solution à ce second inconvénient pourrait toutefois être envisagée : les émissions liées au carbone des sols agricoles pourraient être rattachées aux émissions de CH4 et de N2O de l'agriculture, et donc

[2] *une comptabilité du secteur robuste ne doit pas dépendre d'aléas liés aux incertitudes de modélisation du secteur (constatées par exemple à l'occasion de la détermination des FMRL pour Kyoto 2) ni à la marge d'interprétation, dans l'analyse de ces références, laissée aux expertes en charge des revues d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre.*

comptabilisées au sein de l'ESD. En revanche, à ce stade, aucune solution ne se dessine pour répondre à l'absence d'approche globale la filière amont et la filière aval forestière.

L'option 2 (pilier séparé secteur des terres comprenant agriculture et LULUCF) extrait l'agriculture de l'ESD, ce qui pourrait être perçu comme un pas en arrière par la communauté internationale ; et réduit la flexibilité dont dispose les EM pour atteindre les objectifs fixés dans l'ESD.

L'option 3 (LULUCF rejoint l'agriculture dans l'ESD) permet quant à elle de maximiser les possibilités de flexibilité entre secteurs en matière d'atténuation pour atteindre les objectifs fixés. Elle permet également une cohérence globale de la gestion forestière et d'une grande partie de l'aval de la filière bois, de même que pour l'agriculture, les sols agricoles et la filière biocarburant et méthanisation
Toutefois, étant donné l'absence de robustesse dans la comptabilisation du secteur forestier, et le fait que les principes comptables qui seront appliqués post 2020 au secteur UTCF ne sont pas connus à ce jour, un tel élargissement générerait pour l'ESD des incertitudes potentiellement importantes.

Il est important de veiller à ce que l'option retenue permette de favoriser une gestion dynamique de la forêt en encourageant la mobilisation du bois plutôt que d'inciter uniquement à son stockage sur pied, ce qui ne présente un avantage que sur le très court terme et inciterait en outre à l'importation de bois.

5.3. *Quel est votre option préférée ? (Option 1 - pilier LULUCF; Option 2 - pilier AGRI et LULUCF ; Option 3 - partage de l'effort – ESD ; Une combinaison d'options ; Pas de préférence)*

A ce stade, la France n'a pas adopté de position définitive sur les 3 options, même si elle privilégie les options 1 (LULUCF en dehors de l'ESD) et 3 (LULUCF dans l'ESD).

L'option 1 est une solution de stabilité qui évite de soumettre l'ESD aux aléas liés au bilan comptable du secteur LULUCF.

L'option 3 présente l'avantage d'une approche conjointe des secteurs agriculture et LULUCF et d'une cohérence globale pour la filière forêt-bois. Elle demanderait au préalable à ce que les principes et les règles comptables concernant le secteur LULUCF soient arrêtés, fournissant des incitations à mener des politiques vertueuses sur le long terme en matière de climat et permettant de garantir suffisamment de robustesse à la comptabilité de ce secteur.